



CONGÉS DE DISPONIBILITÉ : CONNAÎTRE SES DROITS

Les 13 congés qui suspendent le contrat sans le rompre – famille, santé & proches

VERSION
OCTOBRE 2026

Un congé de disponibilité se demande toujours par écrit, en précisant le type de congé et la date souhaitée.

Après l'entretien avec ton manager, celui-ci transmet ta demande au RH et à ton N+1 (bureau de commande pour les roulants). Garde une trace : recommandé avec AR ou remise en mains propres contre décharge. Seuls deux congés peuvent être refusés (voir colonne « Refus »).

TYPE DE CONGÉ	BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACCÈS	DURÉE	DEMANDE	REFUS	ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE
FAMILLE CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION Statut art. 12 §2 - GRH00143 art. 92 - GRH00254 art. 30 bis	CP ET CONTRACTUELS	À la suite du congé de maternité ou d'adoption. Contractuels : 1 an d'ancienneté à l'arrivée de l'enfant.	Jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant (ou 3 ans après l'arrivée au foyer). Fractionnable, 1 mois minimum.	Écrite, 1 mois avant. Contractuels : RAR, 1 à 2 mois.	NON	Oui*
FAMILLE DISPONIBILITÉ POUR ÉDUCATION D'ENFANTS Statut art. 12 §4 - GRH00143 art. 93 - GRH00254 art. 30 ter	CP ET CONTRACTUELS	Avoir des enfants de moins de 16 ans. Aucune condition d'ancienneté.	3 ans sur la carrière, en 3 fractions maximum. Les 2 premières d'au moins 1 an.	Écrite, 1 mois avant.	NON	Oui*
FAMILLE CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE Statut art. 12 §3 - GRH00143 art. 94 - GRH00254 art. 30 ter	CP ET CONTRACTUELS	Enfant à charge gravement malade, handicapé ou accidenté, nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants.	310 jours ouvrés à prendre sur 3 ans.	RAR ou mains propres, 15 jours avant, avec certificat médical. Prévenir 48 h avant chaque jour pris.	NON	Oui*
SANTÉ MALADIE DE LONGUE DURÉE, HOSPITALISATION OU CURE Statut art. 12 §1 b) - GRH00143 art. 86.2	CP	L'agent malade de longue durée, hospitalisé ou devant suivre une cure. Aucune condition d'ancienneté.	Limitée aux besoins de l'agent .	Écrite, 15 jours avant.	NON	Non
PROCHES CONJOINT, PARTENAIRE DE PACS, ASCENDANT À CHARGE OU ENFANT MALADE Statut art. 12 §1 d) - GRH00143 art. 86.3	CP	Avoir un conjoint, un partenaire de PACS, un ascendant à charge ou un enfant malade. Aucune condition d'ancienneté.	4 ans maximum.	Écrite, 15 jours avant, avec certificat médical du malade.	NON	Non
PROCHES CONGÉ DE SOUTIEN FAMILIAL Statut art. 13 §1 - GRH00143 art. 96 - C. trav. L. 3142-16	CP ET CONTRACTUELS	Proche (conjoint, parent, enfant, collatéral jusqu'au 4 ^e degré) handicapé ou en perte d'autonomie grave, résidant en France. 2 ans d'ancienneté.	3 mois renouvelables, 1 an maximum sur la carrière.	RAR ou mains propres, 2 mois avant, avec les pièces de l'art. D. 3142-12.	NON	Non sauf employé par la personne aidée
PROCHES CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE Statut art. 15 - GRH00143 art. 98-99 - C. trav. L. 3142-6	CP ET CONTRACTUELS	Ascendant, descendant ou personne partageant le domicile dont le pronostic vital est engagé. Aucune condition d'ancienneté.	3 mois maximum, renouvelable une fois.	RAR ou mains propres, 15 jours avant, avec certificat du médecin traitant. Retour anticipé : préavis de 3 jours francs.	NON	Non

LÉGENDE : **NON** : la direction **ne peut pas refuser** le congé.

POSSIBLE : refus possible, mais il doit être **motivé et notifié**.

REPORT 6 MOIS : pas de refus, le départ peut seulement être **différé**.

CP : agents du cadre permanent (Statut) · **Contractuels** : salariés relevant du GRH00254.

RAR : lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en mains propres contre décharge.

Oui* : activité rémunérée possible si l'objet du congé n'est pas dévoyé.





TYPE DE CONGÉ	BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACCÈS	DURÉE	DEMANDE	REFUS	ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE
PROJET PERSONNEL DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE Statut art. 13 §1 - GRH00143 art. 96	CP	Tout agent, sans condition d'ancienneté ni de motif.	4 ans maximum sur la carrière, par périodes d'1 an prolongeables de 6 mois.	Écrite, 1 mois avant. Remise en service : demande écrite 2 mois avant.	POSSIBLE	Oui si accord de l'entreprise
PROJET PERSONNEL CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE Statut art. 15 - GRH00344 - C. trav. L. 3142-78	CP ET CONTRACTUELS	Projet de création, de reprise ou de responsabilités dans une jeune entreprise innovante. 24 mois d'ancienneté dans le groupe.	1 an , renouvelable 2 fois.	RAR ou mains propres, 2 mois avant, en précisant l'activité de l'entreprise.	REPORT 6 MOIS pas de refus	Oui
PROJET PERSONNEL CONGÉ SABBATIQUE Statut art. 15 - GRH00143 art. 98 et 100 - C. trav. L. 3142-91	CP ET CONTRACTUELS	36 mois d'ancienneté dans le groupe et 6 ans d'activité professionnelle.	De 6 à 11 mois .	RAR ou mains propres, 3 mois avant.	REPORT 6 MOIS pas de refus	Oui
ENGAGEMENT CONGÉ DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE GRH00143 art. 104 - GRH00254 art. 30 quater - C. trav. L. 3142-32	CP ET CONTRACTUELS	Mission humanitaire hors de France pour une association agréée. 12 mois d'ancienneté.	6 mois maximum. Urgence : 6 semaines, demande sous 48 h, réponse sous 24 h.	RAR ou mains propres, 30 jours avant, en précisant durée et association.	POSSIBLE si préjudice à la production ; silence 15 j = accord	Oui*
ENGAGEMENT CONGÉ POUR MANDAT ÉLECTIF Statut art. 12 §1 a) - GRH00143 art. 86.1 - GRH00254 art. 28	CP ET CONTRACTUELS	Titulaire d'un mandat électif éligible. Contractuels : 1 an d'ancienneté.	Sans limite pour le CP ; mandat initial + 1 renouvellement pour les contractuels.	Écrite, 15 jours avant.	NON	Oui*
EMPLOI GARDES-BARRIÈRES DONT L'EMPLOI EST SUPPRIMÉ Statut art. 12 §1 c) - GRH00143 art. 86.6	CP	Garde-barrière dont le poste est supprimé. Aucune condition d'ancienneté.	8 ans maximum.	Écrite, 1 mois avant.	NON	Oui

PENDANT LE CONGÉ : CE QU'IL FAUT SAVOIR

CONTRAT & PAIE — Contrat suspendu, pas rompu. Aucun congé n'est rémunéré ; le droit aux congés annuels est suspendu.

CARRIÈRE — Pas d'avancement en classe ni en notation (CP), pas d'augmentation individuelle (contractuels). Seuls le congé parental et l'éducation d'enfants conservent niveau, PR et échelon à l'issue du délai de séjour.

FACILITÉS DE CIRCULATION — Suspendues pour tous les congés, sauf cas particuliers : à vérifier auprès de l'Agence Paie et Famille.

RETOUR — Précédent emploi ou emploi similaire, au lieu principal d'affectation. Retour anticipé : demande écrite, en général 1 mois avant.

RETRAITE & PRÉVOYANCE — Pas de droits acquis ; validation onéreuse possible (CP). Prévoyance et sécurité sociale : se renseigner auprès de la CPRPF.

AUTRES DISPOSITIFS — Congés liés à la parentalité, projet de transition professionnelle, mobilité volontaire sécurisée.

Document établi d'après la note SNCF Voyageurs « Gestion de l'emploi – Congés de disponibilité » (mai 2025), le tableau synoptique DRH (2014), le Statut chap. 10 (GRH00001), le GRH00143, le GRH00254 et le code du travail. Informations partielles : la réglementation en vigueur fait foi.



UN CONGÉ EST UN DROIT, PAS UNE FAVEUR : LA CGT T'ACCOMPAGNE !

Un refus non motivé, un délai non respecté, une réintégration qui traîne ? Tes militants CGT sont là pour faire valoir tes droits. Scanne, informe-toi, adhère !

